



AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE # 128-2018-Z

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par la soussignée, assistante-greffière de la Ville :

QUE lors de la séance ordinaire du conseil municipal à être tenue le 17 juin 2024, à 19 h, en la salle du conseil située au 88, chemin Masson, Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, la demande de dérogation mineure au règlement de zonage # 128-2018-Z de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson sera entendue, à savoir :

Demande # 2024-DM-00020

Immeuble : 42, rue des Golfeurs
Règlement : 128-2018-Z, article 11.1.1 et la grille des spécifications.
Zone : V-31
Nature et effet : Une décision favorable du conseil aurait pour effet de permettre une marge avant à 5,02 mètres au lieu de 9 mètres pour la construction d'un abri d'auto détaché.

QUE toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à la présente demande de dérogation mineure lors de cette séance.

QUE depuis le 1^{er} avril 2020 pour la Ville, en vertu du règlement # 145-2020, et depuis le 28 octobre 2020 pour l'Agglomération, en vertu du règlement # AG-049-2020, les avis publics sont diffusés et accessibles sur le site Internet municipal au www.lacmasson.com et affichés sur le babillard de l'hôtel de ville.

Donné à Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, ce 31 mai 2024

Me Marie-Pier Pharand, avocate
Directrice générale adjointe
et assistante-greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION DES AVIS MUNICIPAUX

Je, soussignée, Me Marie-Pier Pharand, assistante-greffière de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut sur le site Internet municipal ainsi qu'au babillard municipal, le 31 mai 2024, tel que prévu au règlement # 145-2020 (Ville) adopté le 16 mars 2020.

Me Marie-Pier Pharand
Assistante-greffière

Ce : _____